

l'inf

17
février
2019

La lettre des infirmières libérales en PACA

MARSEILLE

Parc Chanot
Palais des Congrès

JEUDI
14
MARS
2019

Sommaire

Check-up info
Les dossiers
L'URPS et vous
Regards
Vrai ou Faux

La seule chose qu'on est sûr de ne pas réussir est celle qu'on ne tente pas.

Sénèque

FORUM RÉGIONAL DE L'INFIRMIÈRE : 6^e édition LIBÉRALE EN PACA

Le mot de la présidente

L'exercice libéral est en pleine mutation. Il est en train de se construire avec des nouveaux modèles : exercice coordonné pluriprofessionnel, CPTS, ESP, parcours de soins, etc. Nous devons être acteur de ces changements, qui vont devenir incontournables, et avec ou sans notre implication et notre engagement, nous seront imposés. Le 6^{ème} forum sera l'occasion de comprendre les attentes de nos tutelles, d'appréhender l'avenir et de décider de notre futur. Nous vous y attendons nombreux(ses) avec une formule revisitée.

Lucienne CLAUSTRÉS BONNET

 urps infirmière
PACA
Union Régionale
des Professionnels de Santé

Programme et inscription :
www.forum-infirmiere-paca.fr

www.urps-infirmiere-paca.fr



Check-up info

6^{ème} Forum régional de l'infirmière libérale en PACA : Programme

8h : Accueil du public

9h : Ouverture du forum

9h30 : Conférence plénière

"Évolution de l'organisation et des pratiques infirmières"

Animée par *Sylvie Fontlupt*

Infirmières libérales : entre mémoire tronquée et rendez-vous manqués

- *Véronique Feyfant*, sociologue
- *Compagnie Cocotte-Minute*

10h45 : Pause au cœur des stands

11h15 : Reprise de la conférence plénière

Table ronde sur les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé)

- *David Guillet*, Vice-Président de la Fédération des CPTS (FCPTS)
- *Lucienne Claustres*, Présidente URPS infirmière PACA
- *Nathalie Bonaventure*, CPTS RSPECT 13
- Représentant de l'ARS PACA
- Échanges avec la salle

12h30 : Déjeuner et visite des stands

14h : Ateliers

- www.infirmiere-paca.fr
URPS infirmière PACA
- Projet de permanence des soins et urgences
URPS infirmière PACA
- Détresse vitale : évaluation et réaction
Dr Marion Boursier, Marins-Pompiers de Marseille
Atelier pratique arrêt cardiaque / DSA
- Découverte de la méthode Snoezolen
Jane Price, cadre de santé
- L'hypnose : une aide à la pratique infirmière
Dr Flavie Derynck, psychiatre, AP-HM
- Signalement d'événements indésirables graves associés aux soins
Dr Stéphanie Gentile, *Dr Véronique Pellissier* et *Jeanne Rizzi*, PASQUAL
- Application DNut : repérage de la dénutrition des personnes âgées
David Guillet, Président de l'URPS IDEL du Pays de la Loire

IN

OFF

18h : Clôture du forum

Préprogramme susceptible d'être modifié.

Infos pratiques

Tarifs :

- 50€ avec déjeuner *
- 35€ sans déjeuner

Adresse :

- Palais des Congrès du Parc Chanot
Rond-point du Prado
13008 Marseille
- Parking dans le Parc Chanot :
forfait 5€ la journée

* Uniquement sur réservation lors de votre inscription avant le 01/03/19

Inscrivez-vous

Renvoyez le coupon-réponse reçu par courrier ou rendez-vous sur :

www.forum-infirmiere-paca.fr



Check-up info

Zoom sur les CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

L'URPS infirmière PACA vous propose un petit tour de table (ronde) pour mieux cerner les enjeux des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Si nous avons choisi cette thématique pour la conférence plénière de notre 6^{ème} forum régional, c'est parce que depuis la présentation du projet « *Ma santé 2022 : un engagement collectif* » par le Président de la République et la Ministre de la Santé en septembre dernier, l'exercice coordonné s'impose à tous les professionnels de santé libéraux.

Déjà, la loi de 2016 de modernisation de notre système de santé visant à intégrer le virage ambulatoire et la chronicisation de nombreuses pathologies, prônait la transformation des logiques de prise en charge médicale des patients et des populations.

Pour conserver un exercice libéral, une rémunération et une liberté de travail, les IDEL doivent s'emparer de ces nouveaux modes d'exercice. Jugé trop isolé, le libéral mécontente nos tutelles qui pourraient bien transférer les finances des soins de ville vers les MSP, HAD ou mutuelles.

Pour vous aider à prendre ce virage, nous avons travaillé sur les ESP et les CPTS. Des statuts juridiques ont été élaborés en collaboration avec un cabinet d'avocats spécialisés et une fiche pratique « Comment créer une CPTS » sera bientôt disponible sur notre site internet. Et pour vous accompagner au plus près, il a été demandé à l'ARS de former certains de nos administrateurs à la création de CPTS.

Concrètement qu'est-ce qu'une CPTS ?

Basées sur une approche populationnelle, les CPTS feront de la coordination entre les professionnels du sanitaire, social et médico-social sur un territoire défini (une ville, un département). Elles permettront le partage d'informations et d'outils, la mise en commun des ressources, des décisions collégiales relatives au suivi des patients...

Ni modification d'exercice ni déménagement ne sont requis : chaque membre conservera ses locaux et le statut qui lui est propre ; la taille et le modèle de fonctionnement ne sont pas prédéfinis, la forme juridique préconisée est une association loi 1901. Tout acteur de santé volontaire, professionnel de ville ou hospitalier, du médico-social ou du social peut déjà y prendre part. Les prérequis : une forme juridique et un projet de santé commun.

Enfin, sachez que les CPTS peuvent prétendre auprès de l'ARS à un financement « Aide au démarrage » fixé à 40 000 euros pour l'écriture du dossier, l'emploi d'un coordinateur et le déploiement d'un système d'information.

Pour en savoir plus :

Comment créer une CPTS

www.urps-infirmiere-paca.fr/exercice-liberal/creer-une-cpts

>>



Et les ESP alors ?

Contrairement aux CPTS, les Equipes de Soins Primaires sont uniquement constituées de professionnels de santé de premier recours et les projets portés s'articulent autour d'une patientèle, à l'échelle d'une rue ou d'un quartier. Le territoire d'une CPTS peut être couvert par plusieurs ESP, une CPTS peut choisir de décliner certains projets à un échelon local grâce aux ESP.

Vous souhaitez créer une CPTS ?

Contactez votre URPS par mail à l'adresse contact@urps-infirmiere-paca.fr



Les dossiers

Un taux faible de vaccination antigrippale en PACA

Une étude réalisée par SANOFI a montré que le taux de vaccination estimé en France, et plus localement en PACA était très inférieur aux recommandations de l'OMS.

L'étude « Estimation des couvertures vaccinales grippe des populations cibles des recommandations en vigueur en France » menée par Sanofi Pasteur de 2012 à 2015* avait deux objectifs :

- Identifier l'ensemble des populations visées par les recommandations vaccinales grippe,
- Estimer la part des personnes vaccinées au sein de ces populations.

La population cible ainsi mise en évidence atteint plus de 18 millions de personnes en France : les plus de 65 ans et sans distinction d'âge les personnes ayant une pathologie chronique telle que BPCO, diabète, maladies cardiovasculaires, hépatite B et SIDA...

Pourtant moins de 11 millions reçoivent un bon de prise en charge de la caisse d'assurance maladie et seulement 6 millions de remboursements sont comptabilisés, ce qui sous-entend un taux de vaccination estimé de 47%.

En PACA plus particulièrement, ce taux estimé à 45% des populations à risques fait pâle figure face au 75% fixé par la loi de santé publique de 2004, en lien avec les recommandations internationales.

Les plus de 65 ans sont vaccinés à moins de 44% et, hormis les BPCO (48%), les personnes à risques présentent une très nette sous couverture avec 11.8% pour les diabétiques et les AVC.

Les recommandations issues de cette étude sont donc d'éduquer et d'informer sur la vaccination, de la faciliter pour les professionnels de santé et de motiver les acteurs de la vaccination.

* Sur un échantillon aléatoire représentatif au 1/97ème de l'ensemble des assurés sociaux français couverts par l'assurance maladie, soit environ 660 000 individus.

Vaccination des professionnels : un acte individuel et solidaire

Au-delà de l'intérêt individuel qu'elle présente pour tout un chacun, la vaccination des professionnels de santé vise aussi à éviter la contamination des patients et de leur entourage.

En tant qu'acteur de santé, vous êtes particulièrement exposés aux risques professionnels infectieux et pourtant vous avez le devoir de protéger vos patients. En vous faisant vacciner, vous vous protégez tout en protégeant les personnes fragiles et celles qui ne peuvent pas se vacciner contre des maladies particulièrement transmissibles comme la grippe, la coqueluche ou la rougeole, et pour lesquelles une couverture vaccinale élevée est indispensable. Vous contribuez ainsi à la **protection et à la santé de la population** !

Pour limiter le risque de transmission de maladies infectieuses, les sept ordres des professionnels de santé et le ministère de la santé ont signé la « *Charte d'engagement pour la promotion de la vaccination des professionnels de santé* ». Sur le communiqué de presse du Ministère de la santé du 18 octobre 2018, il est stipulé que : « Déclinée en 6 engagements, cette charte vise à encourager les professionnels de santé à se faire vacciner, à diffuser les informations et bonnes pratiques sur la vaccination, à soutenir les initiatives locales en faveur de la vaccination des professionnels de santé, à encourager les partenariats entre tous les acteurs de la vaccination, et à réaffirmer l'importance de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et de leurs collaborateurs. »

En plus

Le taux de vaccination antigrippale reparti à la hausse ?

Alors que le taux de vaccination antigrippale était à la baisse, la tendance semble s'être inversée cet hiver.

Malgré l'augmentation des stocks de vaccins de 10% par rapport à la campagne 2017-2018, ceux-ci étaient pratiquement **tous utilisés** dès la mi-décembre.

Le Ministère de la Santé a ainsi dû demander un réapprovisionnement pour tenir jusqu'à la fin de la campagne.



Les dossiers

Petit rappel sur la vaccination et l'immunité

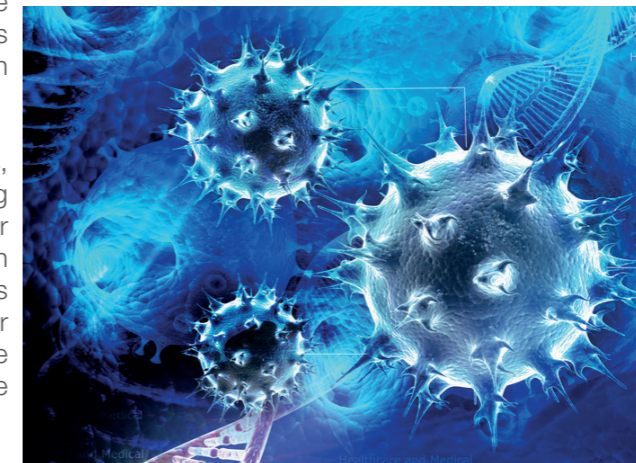
Anticorps, immunoglobulines, immunité... voici un petit rappel pour ceux qui auraient oublié comment ça fonctionne.

Lorsqu'une bactérie ou un virus pénètre dans l'organisme, ses antigènes de surface sont reconnus comme faisant partie du non soi. Le système immunitaire intervient alors avec en première ligne les macrophages : en phagocytant l'agent pathogène, ils intègrent ses antigènes à leur propre membrane et se présentent ainsi aux lymphocytes B pour les activer.

Ces derniers produiront des immunoglobulines (Ig) capables de se fixer spécifiquement sur l'antigène ayant déclenché leur production. Une Ig ainsi liée prend le nom d'anticorps.

Les lymphocytes B activés peuvent être stockés dans les ganglions pendant des années, voire toute une vie dans le cas de certaines maladies, et produire des immunoglobulines très rapidement en cas de nouvelle exposition. C'est sur cette propriété que repose le principe des vaccins (immunisation active).

A l'instar des vaccins, une injection d'Ig peut être utilisée pour une immunisation (passive cette fois et temporaire), pour neutraliser une toxine en cas de morsure de serpent par exemple.



© Côtimage / Fotolia

Différentes classes d'immunoglobulines

Une Ig est une protéine constituée de 4 chaînes d'acides aminés, deux lourdes et deux légères, les lourdes et les légères étant identiques entre elles. La structure des chaînes lourdes définit cinq classes : Les IgG, IgA, IgM, IgD et IgE.

Les IgM sont secrétées lors du premier contact de l'organisme avec un antigène tandis que les IgG sont produites en cas de contact prolongé ou de nouvelle exposition. Ces dernières sont donc responsables de l'immunité acquise.

Les IgD interviennent dans la maturation des lymphocytes, les IgA se retrouvent principalement au niveau des muqueuses.

Quant aux IgE, elles luttent contre les parasites et jouent un rôle clé dans le mécanisme des allergies. Ce sont elles qui entraînent la libération d'histamine.

Le dosage des Ig peut être prescrit en cas d'infections récidivantes ou d'inflammation chronique par exemple, pour détecter un déficit ou un excès de production. Il permet également de mettre à jour des pathologies associées aux lymphocytes, comme les cancers hématopoïétiques.

Zoom sur

Retour sur la semaine de la vaccination antigrippale

Du 12 au 18 novembre 2018, l'URPS infirmière PACA initiait une semaine de sensibilisation à la vaccination antigrippale par les infirmiers libéraux.

Pourquoi nous direz-vous, alors que vous effectuez déjà ces actes en routine ?

Parce que dans le contexte de transformation du système de santé et d'expérimentation de la vaccination en officine, faire reconnaître nos pratiques est indispensable.

Nous remercions donc les participants et tous ceux ayant répondu au questionnaire en ligne dont voici un petit retour :

58% des réponses ont confirmé une **permanence au cabinet sur 5 jours** principalement,

avec **16 vaccinations par IDEL en moyenne**

(17% ont déclaré plus de 60 vaccinations sur la semaine).

A noter : **41 vaccinations par IDEL** ont été réalisées en moyenne entre le 6 octobre et le 23 novembre, ce qui démontre bien l'**implication des infirmiers libéraux** dans la pratique de la vaccination.

Rendez-vous en novembre 2019 pour la prochaine édition de la semaine de la vaccination antigrippale par les infirmiers libéraux !



L'URPS et vous

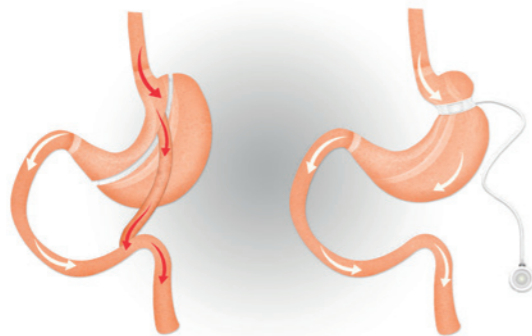
Une fiche « obésité » développée par votre URPS

Face à l'essor de l'obésité, la chirurgie bariatrique se développe en France. C'est pourquoi votre URPS a développé une fiche destinée à vous aider dans le suivi à domicile des patients post-chirurgie.

L'obésité est aujourd'hui un problème majeur de santé publique. Selon l'OMS, 35% des adultes dans le monde sont atteints d'obésité ou de surpoids et les complications associées (diabète, maladies cardiovasculaires...) entraînent le décès d'au moins 2,8 millions de personnes par an.

La France, qui compte 15% d'obèses, est le troisième pays au monde à pratiquer la chirurgie bariatrique.

En 2016, il en était réalisé 59 300, sur des patients ayant un âge moyen de 41,6 ans et dont 80% étaient des femmes.



© Adobe Stock / Adrenalinapura

Retrouvez cette fiche pratique dans la pochette d'accueil du 6^{ème} forum régional de l'infirmière libérale en PACA le 14 mars 2019 au Parc Chanot à Marseille !

D'autres supports bientôt à votre disposition

La prise en charge des patients en soins palliatifs ou des patients atteints de troubles psychiques étant particulièrement complexe, votre URPS travaille à l'élaboration d'outils correspondants.

- Ainsi une fiche « **santé mentale** » vous permettra de consigner le suivi du patient, son traitement et son éventuelle mandature de justice, et vous renseignera sur les centres référents, les diverses pathologies et leurs symptômes.
- Vous pourrez également vous appuyer sur la fiche « **soins palliatifs** » pour expliquer au patient et à son entourage les directives anticipées et la personne de confiance et ainsi l'aider à rédiger ces documents.
- Enfin, un guide pratique « **installation de l'infirmière libérale en PACA** » devrait bientôt voir le jour.

Ces outils seront téléchargeables sur le site de l'URPS Infirmière PACA :

www.urps-infirmiere-paca.fr

>>



Questions posées à l'URPS

Peut-on vacciner dans une autre structure que son cabinet ?

Les IDEL sont autorisées à pratiquer les soins au domicile de leur patient et à leur cabinet.

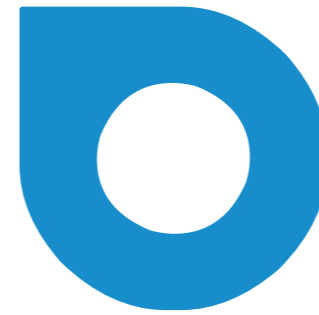
Pratiquer des soins ailleurs, y compris en maison de santé ou en officine, peut être considéré comme une forme de compérage et vous pouvez être accusée de possession de cabinet secondaire.

De plus, le code de déontologie précise qu'« il est interdit à un infirmier d'exercer sa profession dans un local commercial et dans tout local où sont mis en vente des médicaments ou des appareils ou produits ayant un rapport avec son activité professionnelle. » (Art. R. 4312-77)

Peut-on déposer des DASRI dans une pharmacie ou un laboratoire ?

Oui, mais vous devez au préalable signer une convention avec eux et remplir un bon de prise en charge à chaque dépôt. Le laboratoire ou la pharmacie est tenu de vous délivrer une attestation annuelle de prise en charge.

Vous devez conserver ces documents 3 ans pour justifier de leur élimination en cas de contrôle.



Regard

Attention à l'hydrotomie percutanée !

Vous avez entendu parler de cette nouvelle méthode de soins consistant en l'injection d'une solution saline physiologique par voie intradermique ou sous cutanée ?

Cette solution est censée véhiculer des produits à visée thérapeutique (anesthésiques locaux, oligo éléments, vitamines, acides aminés, anti-inflammatoires, et même certains vaccins).

Prudence !

Même si de nombreux communiqués circulent à ce sujet et que des stages de formation sont proposés, ce procédé n'est pas reconnu par la Faculté de Médecine !



Les sites d'injections prévus par la législation ne correspondent pas à ceux utilisés dans cette technique, certaines molécules injectées ne sont pas autorisées à domicile (xylocaïne par ex).

Il n'existe pas d'acte reconnu par l'assurance maladie, ce qui ne permet pas de tarification à la nomenclature.

Un dépistage à domicile des IST

Le COREVIH PACA Ouest Corse (Comité de lutte contre les IST) a mis en place une expérimentation sur le diagnostic rapide et à domicile du VIH et du VHC.



© COREVIH Paca Ouest Corse

Le but ? Faire pratiquer un test aux personnes n'en ayant jamais fait (environ 30% de la population), car on estime qu'en France une population cachée de 25 000 personnes est porteuse de ces virus.

En pratique, ce sont une dizaine d'IDEL volontaires qui ont été formées en janvier et qui pourront courant mars, proposer ces tests à certains de leurs patients, préalablement déterminés.

Il s'agira de les informer, de les accompagner dans la réalisation du test et dans la compréhension du résultat et de les orienter si nécessaire vers des structures adéquates.

L'expérimentation pourrait être renouvelée dans le courant de l'année si ces premiers résultats sont probants, et qui sait, peut-être mener à un article 51 dédié...

A vos agendas !

Le MOOC RAAC de nouveau en ligne

Vous avez manqué la première session de la formation MOOC RAAC ? La deuxième édition sera bientôt accessible...

L'Institut Paoli-Calmettes, l'AP-HM et Aix-Marseille Université ont développé une formation en ligne « Réhabilitation Améliorée Après Chirurgie ».

Gratuite, elle s'adresse à tous les professionnels de santé libéraux et hospitaliers.

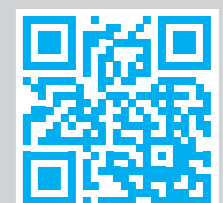
La RAAC vise à accélérer le processus de récupération du patient après une chirurgie par voie mini-invasive, ainsi qu'un retour à domicile dans des conditions de sécurité optimale.

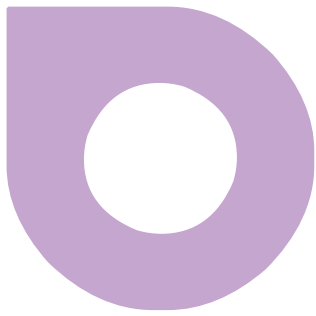
Ces cours permettent de bien appréhender les actions mises en place dans ce processus en pré, per et post opératoire, et d'optimiser la prise en charge à domicile.

Cette formation sera disponible du 15 avril au 10 juin.

S'informer et s'inscrire :

www.mooc-raac.com





Piqûre de rappel

vrai **ou** faux ?

J'ai l'obligation d'équiper mon cabinet d'un défibrillateur.

FAUX,

Un texte de loi a bien été voté par l'Assemblée Nationale en 2016, mais le Sénat ne l'ayant pas encore examiné, aucune obligation légale ne s'impose pour l'heure aux locaux professionnels.

Gare aux escroqueries...

J'ai l'obligation d'équiper mon cabinet d'un extincteur.

VRAI,

Etablissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, le cabinet se voit appliquer des normes de sécurité liées aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Il doit être équipé d'un extincteur, d'un détecteur de fumée, d'un matériel de premier secours, d'un système électrique conforme aux normes en vigueur.

Les consignes d'urgence doivent y être affichées.



© URPS infirmière PACA / Lucienne Claustres

Parution : 14 000 exemplaires

Directrice de la publication : Lucienne Claustres

Comité de rédaction : Danielle Babuska, Christophe Barcelo, Marc Bichel, Caroll Boff, Christine Bouchet-Lagrué, Sylviane Bourdieu, Daniel Darque, Jean-Luc Ferracci, Jean-Louis Guidera, Catherine Kirmidis, Marianne Pache, François Poulain, Laurence Rousselet-Doucet, Laurence Varela.

Conception / Création : agence atelierCo, www.atelier-co.com

Exécution graphique : Clara Castel, **Impression :** SIRIS

Ne pas jeter sur la voie publique.

URPS Infirmière PACA

Espace Valentine, Bât. A
1, montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE
04 91 87 54 38



agenda

26 février 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
Le Cannet

05 mars 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
Collobrières

05 mars 2019

Formation CBU Resist
Marseille

07 mars 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
La Roquebrussane

12 mars 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
Ampus

12 mars 2019

Formation CBU Resist
Nice

14 mars 2019

Forum de l'infirmière libérale en PACA
Marseille

19 mars 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
Solliès-Toucas

19 mars 2019

Formation CBU Resist
Toulon

21 mars 2019

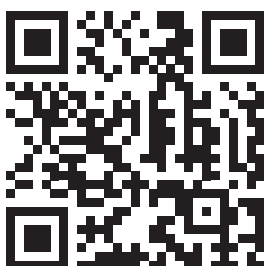
Réunion d'information sur le PAERPA
Grimaud

22 mars 2019

Semaines d'information sur la santé mentale :
présence de l'URPS infirmière PACA
Avignon

26 mars 2019

Réunion d'information sur le PAERPA
Toulon



Rejoignez-nous sur
notre site Internet URPS
www.urps-infirmiere-paca.fr